

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
PROVINCE DE LA TSHOPO
TERRITOIRE DE BASOKO
SOCIETE CIVILE
FORCES VIVES DE BASOKO

N°Réf :008/SOCIBAS/TERR.BSK/2022

CONCERNE: MEMORANDUM
DOSSIER : SOCIETES CHINOISES XIANG
JIANG MINING ET FODECO

A Madame l'Administrateur du Territoire
de BASOKO

Madame l'Administrateur,

Nous, la Société Civile de concert avec la Notabilité de BASOKO, venons par le présent mémorandum dénoncer tout haut la ruse perpétuelle par les Sociétés Chinoises exploitant le sol et sous-sol, l'unique richesse de notre terroir.

En dépit de multiples pourparlers avec les Sociétés Chinoise XIANG – JIANG MINING et la FODECO en sigle, aucun résultat positif assorti à toutes ces rencontres pour trouver gain de cause au principe du partenariat GAGNANT – GAGNANT en tenant compte des prescrits de la loi minière ou forestière en vigueur de la RDCongo notamment les codes et réglementation en la matière.

Au contraire, depuis l'arrivée de soit en disant Investisseurs Chinois dans le Territoire de BASOKO, que ça soit ceux de l'exploitation forestière ou minière, le peuple MOSOKO vit dans un tourment de casse-tête et tend à se diviser pour des intérêts partisans.

Ayant tous comme dénominateur commun « BASOKO » le peuple MOSOKO a compris et pris conscience pour dire NON à ce danger qui le guette ; d'où « Tout peuple MOSOKO » de loin ou de près s'oppose fermement à ce projet d'exploitation minière sur la Rivière ARUWIMI, une exploitation que la Société Civile dénonce de :

- Illicite, trop de cache-cache et d'intimidation par le Gouvernement Provincial, car dès la genèse de ces exploitations, le Gouvernement Provincial avait montré sa position quant à ce, en dépens de la population de BASOKO ; pour preuve : Une autorité Provinciale en mission à BASOKO que nous nous réservons de citer le nom nous a déclaré en ce terme : Si vous fermez en amont la porte de cette exploitation minière, nous allons l'ouvrir en aval par la force publique.

- Une exploitation avec violation des dispositions de la loi en vigueur n°007/2000 du 11 Juillet 2002 modifiée et complétée par la loi n°18/001 du 9/03/2018 en ses articles alinéa 2 et 139 alinéa 1.
- Une exploitation sans respect d'étude socio - économique environnementale ; pour preuve :Pollution de l'eau de la rivière ARUWIMI qui dessert toute la population vivant le long de cette rivière jusqu'à l'embouchure TINDAITO , disparition certes de certaines espèces des poissons tels que :AKPUNGBU, MUENDA, ANDELENDELE, apparition déjà des maladies cutanées aux habitants qui se desservent de cette eau.
- Une exploitation avec trafic d'influences et du gangstérisme ; pour preuve : la Société XIANG JIANG MINING détient jusque là le permis de RECHERCHE et non le permis d'exploitation mais ce qui se passe sur terrain c'est plutôt l'exploitation proprement dite.
- Sur ce, quant bien même en date du 14/08/2021 Madame le Vice – Premier Ministre, Ministre de l'Environnement a suspendu les travaux des exploitations minières dans le Territoire de BASOKO par sa lettre n°293/CAB/VPM-EDD/MIN/EBM/TWBD/02/2021, adressée à la Société XIANG JIANG MINING mais les Chinois boycottent la décision de la Vice- primature, l'organe décisionnaire de la RDCongo.
- En date du 26 janvier 2022, ayant suivi à la radio liberté de BASOKO le communiqué rendu public par le Vice Premier Ministre, Ministre de l'Environnement ,un message rassurant à la population de BASOKO lui demandant de surveiller le mouvement de la sortie de toutes les 6 dragues hors périmètres du Territoire de BASOKO et qu'aucune drague ne va rester après la date du 25/02/2022 , mais les Chinois par leur têtuesse sabotent de ^{pu}niveau la décision du Gouvernement de la RDCongo.

Questionnement : Chers filles et fils de BASOKO

- Si un Congolais s'était comporté de cette manière en CHINE ,quel sort lui serait réservé par le Gouvernement Chinois ?
- Si la recherche est faite, par les dragues robots, quels types des engins seront utilisés pendant l'exploitation proprement dite ?
- Quelles sont les matières premières extraites ?Est- ce- de l'or ? Diamant ? Mercure ?
- Est-ce- que la population riveraine et le Gouvernement de la RDCongo connaissent la quantité et la qualité extraites ?
- Est-ce- qu'une façon de saper l'autorité de la RDCongo ?

- Est-ce- qu'une manière de se moquer du peuple guerrier MOSOKO dont le mutisme aujourd'hui compris comme naïveté ?
- Est-ce- qu'une façon de considérer le peuple MOSOKO comme des sous-hommes? Qui ne savent ni lire, ni écrire ?
- Est-ce- qu'il ya t-il une complicité entre la société Chinoise et les Autorités Politico-Administratives de la RDCongo ?

Eu égard à ces griefs relevés, le peuple MOSOKO se décide en ce jour de faire la marche pacifique face à ces enjeux politico-démagogiques et va continuer ses revendications jusqu'à faire asseoir la décision du Gouvernement de la RDCongo ,la quelle décision de mettre hors périmètres du Territoire de BASOKO toutes les 6 dragues polluant l'eau de la rivière ARUWIMI .

Ainsi, nous disons NON à l'exploitation minière sur la rivière ARUWIMI d'une manière anarchique détruisant notre écosystème, Non aux intimidations politiciennes, Non à l'esprit séparatiste du peuple MOSOKO.

Que vive la RDCongo

Que vive la Province de la TSHOPO

Que vive le Territoire de BASOKO

Que vivent à jamais la Société Civile et la

Notabilité de BASOKO.

Nous vous remercions

Fait à BASOKO, le 11/03/2022

POUR LA COORDINATION DE LA SOCIETE CIVILE

VICE-PRESIDENT

SIMON MALONGOLA



PRESIDENT

JEAN PIERRE ELONGA MOTULI